

Séance du Conseil du
11 janvier 2021

Sont présents à cette visioconférence : M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière. Celle-ci agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 1113-2020 daté du 28 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté ministériel, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres et le résultat de la délibération de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et la directrice générale puissent y participer par visioconférence.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 14 décembre et du 21 décembre 2020;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
 - a) Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny;
 - b) Avis de motion, règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités, abrogeant le règlement 2020-02;
 - c) Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement modifiant les règlements de zonage, de construction et de lotissement;
 - d) Subvention à Tourisme Cap-Saint-Ignace;

- e) Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches.

7. Affaires commencées :

- a) Règlement 2021-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2021 et les conditions de leur perception, abrogeant le règlement 2020-01;
- b) Augmentation du salaire des élus pour l'année 2021.

8. Informations générales;

9. Période de questions écrites et verbales;

10. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Évelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2021-01-01

Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2021-01-02

Adoption des procès-verbaux

4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires des 14 et 21 décembre 2020

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 14 et du 21 décembre 2020, après avoir été lus par chacun des conseillers, soient acceptés avec la modification suivante à la résolution 2020-12-02-ss2 pour le montant du remboursement de la dette à long terme, au lieu de 300 715 \$, nous devrions lire 300 175 \$. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2021-01-03

Ratification des comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2000333 au numéro C2000362 inclusivement, les paiements Accès D du numéro L2000145 au numéro L2000157, les dépôts directs du numéro P2000434 au numéro P2000477 pour la somme de 412 922,71 \$ et les salaires pour une somme de 56 475,08 \$ totalisant ainsi 469 397,79 \$.

6. Affaires nouvelles :

2021-01-04

Résolution envoi
propriétaires vente pour
taxes impayées

a) **Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer pour approbation au Conseil la liste des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits de mutations impayés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les noms des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits de mutation échus pour l'année 2020 et les années antérieures d'un montant de 300 \$ et plus soient envoyés à la MRC de Montmagny pour vente des immeubles pour défaut de paiement pour perception, si le ou lesdits comptes n'ont pas été acquittés au plus tard le 19 février 2021 ou si une entente de paiement n'est pas signée avec la directrice générale avant cette même date. Soient également pris en considération pour la vente des immeubles pour défaut de paiement les propriétaires qui ont des arrérages de taxes depuis plus de deux ans même si le solde à payer est en-dessous des 300 \$. Le paiement complet ou la prise d'une entente au plus tard le 19 février 2021 est aussi nécessaire.

Un montant de 25,00 \$ par envoi sera ajouté au solde à chaque propriétaire pour les frais de courrier recommandé. La secrétaire-trésorière est mandatée pour entreprendre les démarches nécessaires pour percevoir les montants dus. De plus, si une entente actuellement signée n'est pas respectée et que le délai pour l'envoi à la vente pour taxes est échu, la directrice générale est mandatée pour transmettre les dossiers en cour municipale.

Avis de motion
tarification biens,
services et activités

b) **Avis de motion, règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités, abrogeant le règlement 2020-02**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-02

Je, soussigné, Jonathan Daigle, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, abrogeant le règlement numéro 2020-02, et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

Le conseiller ou la conseillère donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

Avis de motion,
règlement modifiant le
zonage, construction et
lotissement

c) **Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement modifiant les règlements de zonage, de construction et de lotissement**

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE,
DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT**

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement intitulé : « Règlement modifiant les règlements de zonage, de construction et de lotissement », et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

Le conseiller ou la conseillère donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2021-01-05

Subvention Tourisme
Cap-Saint-Ignace

d) **Subvention à Tourisme Cap-Saint-Ignace**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace mandate l'organisme Tourisme Cap-Saint-Ignace pour la planification des activités touristiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace déterminera les orientations qu'elle confiera à l'organisme au niveau touristique pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de fonds pour défrayer quelques dépenses courantes qui doivent être payés par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE pour 2021, la Municipalité va assumer la majorité des dépenses directement à partir de son budget;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace verse un premier versement de 2 500 \$ à Tourisme Cap-Saint-Ignace pour défrayer les dépenses courantes des prochaines semaines. Le versement sera fait dans la semaine du 4 janvier et le Conseil ratifie ce versement. Le reste de la subvention sera déterminée ultérieurement quant au montant et aux divers versements. De plus, M^{me} Évelyne Gallet, conseillère, sera la représentante municipale sur le conseil d'administration de Tourisme Cap-Saint-Ignace, et ce, à titre d'administratrice.

2021-01-06

Demande subvention
entente sectorielle
soutien services de
proximité

- e) **Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches pour une demande concernant un projet d'un jardin communautaire de proximité et adaptés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace dépose une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches et s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans ledit formulaire en y investissant les sommes prévues et nécessaires pour sa réalisation complète.

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace mandate M^{me} Marie-Claude Laberge, responsable des loisirs, pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande d'aide financière.

7. Affaires commencées :

2021-01-07

Règlement 2021-01
Taux et tarifs
compensations 2021

- a) **Règlement 2021-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2021 et les conditions de leur perception, abrogeant le règlement 2020-01**

RÈGLEMENT 2021-01

RÈGLEMENT 2021-01 DÉCRÉTANT LES TAUX ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-01

ATTENDU QUE le budget 2021 a été adopté à la deuxième séance extraordinaire du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU' un avis de motion pour l'adoption d'un règlement de taxation a été présenté lors de la première séance extraordinaire du 14 décembre 2020;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le règlement 2021-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2021 et les conditions de leur perception, abrogeant le règlement 2020-01. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 11^e jour de janvier 2021.

Sophie Boucher
Directrice générale

Jocelyne Caron
Mairesse

2021-01-08

b) Augmentation de salaire des élus pour l'année 2021

Augmentation 2021 des
élus

CONSIDÉRANT le règlement numéro 446 concernant la rémunération des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation habituelle est celle du coût de la vie de Statistique Canada;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'augmentation salariale des membres du Conseil pour l'année 2021 soit fixée à 2 %, et ce, même si le coût de la vie de Statistique Canada de novembre 2018 à novembre 2019 est de 0,31 %.

8. Informations générales

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

9. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la mairesse demande à M^{me} Boucher si le Conseil a reçu des questions écrites ou verbales et cette dernière en a reçu une de la part de M^{me} Manon Ouellet et M. Patrice Kohnen, résidants au 1717, route des Pommiers, concernant l'absence de la route des Pommiers dans la réfection des routes dans le programme d'aide à la voirie locale puisqu'à leur avis, elle en aurait grandement besoin. M. Martineau prendra contact avec ces derniers pour donner suite à leur questionnement. De plus, comme la séance est à huis clos et par visioconférence, il n'y a aucune personne présente.

2021-01-09

10. Levée de la séance

Levée de
la séance

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle, que la séance soit levée à 20 heures 20.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse